

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2022/156

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 28
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN, président.

Date de convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Charlotte CHALAL, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN, Étienne LAURENT, Franck LEMAIRE, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN, René STACH, Éric TISSERANT, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Michel BERTRAND (procuration à Danièle CUNY), Grégory BONNE (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Sébastien FREMIOT (procuration à Alexis BACHELARD), Elisabeth KLIPFEL (procuration à John VOINSON), Frédéric THOMAS (procuration à Corinne MOUROT), Isabelle VAZART (procuration à Franck LEMAIRE).

Absents : André JACQUELIN, Olivier ODILLE.

Secrétaire de séance : Fabienne CRETEUR CLEMENT.

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Liézey – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Rapporteur : Stessy SPEISSMANN

Point à l'ordre du jour : N°22

Vu la délibération n°35/2021 du 10 décembre 2021 de la commune de Liézey prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges en matière d'urbanisme ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que ce PADD définit :

- *Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le projet de PADD joint ;

Le président expose alors le projet de PADD de la commune de LIEZEY dont les orientations retenues sont :

- Offrir des conditions adaptées pour accueillir de nouveaux habitants à LIEZEY ;
- Préserver l'authenticité du territoire et son caractère affirmé de moyenne montagne au travers de projets urbains de qualité ;
- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation, d'image positive et attractive d'un territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Inscrire la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité locale dans les décisions d'aménagement ;
- Conforter la dynamique économique locale en offrant des conditions adaptées pour pérenniser l'existant et accueillir de nouveaux projets.

Après avoir entendu l'exposé du président, le débat a eu lieu et n'apporte pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Liézey.

Nombre de votes « pour » : 28	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 29 juin 2022.

Stessy SPEISSMANN,
Président



STESSY SPEISSMANN
2022.07.01 12:06:44 +0200
Ref:20220630_154605_1-2-O
Signature numérique
le Président